

ARRÊTE MUNICIPAL

N° 6 AVENUE DE PEZENAS STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R44, R225, et R222.1,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, l'article L2212, L2212.13, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « ENEDIS », sise 18 avenue Celestin Arnaud à Frontignan, représentée par Mme Cyrille Acquin,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement 6 avenue de Pézenas, en raison des travaux concernant l'installation d'une protection du réseau électrique pour un ravalement de façade,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules du pétitionnaire sur deux places de parking à hauteur du n° 6 avenue de Pézenas, jeudi 30 mai 2024, de 07h00 à 19h00.

Article 2 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « ENEDIS », sise 7 avenue Joliot Curie à 34500 Villeneuve Les Béziers, représentée par M. Lefevre Tony, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 7 mai 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

